



M^e ANTOINE ANKEN,
pour la Chambre des notaires
de Genève.

www.notaires-geneve.ch



Mon frère ne doit pas hériter de mes biens

QUESTION: «Je n'ai ni descendant ni ascendant vivant, à part un frère avec qui je suis brouillé. Je ne veux pas qu'il soit mon héritier. Que faire?»

RÉPONSE: A défaut de dispositions testamentaires, la loi désigne vos héritiers légaux. Dans votre cas, en partant de l'idée que vous n'êtes pas marié, tous vos biens reviendraient à votre frère ou à ses descendants, pour autant qu'ils vous survivent. Si les frères et sœurs et leur descendance sont des héritiers légaux, ils ne sont cependant pas des héritiers réservataires. Autrement dit, ils ne peuvent pas exiger de recevoir une part minimale de la succession d'un frère (ou d'un oncle) décédé. Celui-ci reste donc libre, par testament, de gratifier les personnes de son choix pour tout ou partie de sa fortune.

Pour répondre à votre souhait, il est donc important que vous rédigiez un testament. Ce dernier ne devra pas nécessairement dire que rien ne doit revenir à votre frère. Il devra en revanche clairement exprimer votre volonté de voir tout votre patrimoine profiter à un ou plusieurs héritiers institués.

Si la rédaction d'un testament est aisée, puisqu'il suffit de le rédiger en entier de sa main, de le dater et de le signer, l'exercice n'en reste pas moins délicat. En effet, on a tôt fait d'utiliser des expressions imprécises, d'oublier de disposer d'une partie de ses biens, voire d'omettre de désigner des ayants droit de substitution si les premiers gratifiés ne vous survivent pas. Dans le premier cas, votre frère pourrait agir en justice pour faire interpréter le testament en sa faveur. Dans le deuxième, en sa qualité d'héritier légal, il recevrait tout ce dont vous n'avez pas disposé. Dans le dernier cas, il bénéficierait de tous vos biens.

Les conseils d'un notaire vous donneront la meilleure assurance que votre testament sera valable et que vos souhaits seront respectés. ■■■